

24+1
Abrecht

Genève 9 mai 1899

SCHWEIZR. POLIT. DEPART.

13. MAI. 1899

N^o 382/XXIV. 14.

Monsieur le Président
du Département politique fédéral
Palais fédéral
Berne

Monsieur le Président
j'ai le honneur de vous adresser
réception des instructions du
Conseil fédéral aux délégués
suisses à la Conférence de La
Haye ainsi que des rapports
et documents accompagnant
ces instructions.
Au sujet d'un des points de
ces instructions je prends la
liberté de vous soumettre
respectueusement les considé-
rations suivantes. Donne à des
délégués le mandat de proposer
que la Convention de Genève
soit révisée non pas au



d'articles additionnels, mais
 par un renouveau du texte
 même de la Convention...
 Je me demande si la Conférence
 telle qu'elle sera composée serait
 compétente pour procéder à
 la révision de la Convention
 alors que plusieurs Etats signa-
 taires de la Convention ne feront
 pas partie représentés au
 Congrès et que d'autre part
 des Etats non signataires ont
 été appelés à la Conférence
 de désarmement.

Cependant, me me parait
 pouvoir d'autant moins être
 passé sous silence que le
 Conseil fédéral est un peu
 le gardien institué de
 la Convention, qui a été lui-
 même chargé de recevoir
 et de notifier aux Etats signa-
 taires l'adhésion de nou-
 veaux Etats.

Je remarque en outre que
 la discussion des articles
 d'une Convention relative

aux blessés et aux malades ne
 peut guère avoir lieu sans la
coopération du corps sanitaire
des armées - et cet élément
 ne sera pas représenté au
 Congrès de La Haye, à ce qu'il
 semble.

Malgré tout, pas que le Conseil
 fédéral n'ait envisagé la
 question si ce point de vue
 paraît très désirable de
 connaître les motifs qui ont
 engagé le Conseil fédéral
 à laisser ses délégués se
 mettre en avant à la Pérition
 par la Conférence de La Haye
 seule Convention de Genève;
 la question serait très différente
 s'il s'agissait seulement
 d'obtenir de la Conférence
 l'expression du vœu que
la Convention de Genève
 soit prochainement révisée
 (sur certaines bases, qui
 pourraient être alors indiquées
 subsidiairement) par une Confé-
 rence spéciale dont la suite
 prendrait l'initiative, et
 de quelle manière, et
 à quelle part tout les

Etats signataires et seulement
eux -
 Je vous serais très reconnaissant
 de bien vouloir le Président
 aux délégués Suisses quelques
 indications sur la réponse
 à faire aux objections ci-dessus
 si elles étaient présentées.
 Vous remerciant à l'avance,
 je vous prie d'agréer Monsieur
 le Président l'assurance
 de ma haute considération

E. Vial
 conseiller national